

Cas pratique

Cours : Droit pénal général

Enoncé :

La majorité qui vient de remporter les élections décide d'afficher « une nouvelle échelle des valeurs ». Elle souhaite :

1. Que le fait pour un banquier de mettre en danger l'économie nationale par une politique de prêts contraires à la réglementation de la Banque centrale européenne, soit un crime grave punissable de quarante années de réclusion criminelle.
2. Que les relations sexuelles avec un animal appartenant à une espèce protégée relèvent de la cour d'assises pouvant prononcer jusqu'à cinq ans de réclusion criminelle.
3. Que tout cadeau fait par un chef de service administratif à un membre de son personnel soit un délit moyennement grave, punissable de quatre années d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.
4. Que tout cadeau fait par un membre du personnel à son chef de service soit une contravention devenant délictuelle en cas de récidive.
5. Que la fraude aux examens soit un délit punissable de deux mois d'emprisonnement et de 5 000 euros d'amende.
6. Que le fait de jeter ou d'écraser un mégot de cigarettes sur le trottoir devant un bar ou restaurant soit une contravention de la troisième classe.
7. Que le fait d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte d'un établissement social, culturel, hospitalier ou médical ouvert au public entre 10 h et 18 h soit une contravention de la cinquième classe.

Vous travaillez au Ministère de la justice et on vous demande de préparer les projets de lois ou de décrets nécessaires pour mener à bien cette politique.

Question 1 : Élaborer un texte punissant le fait pour un banquier de mettre en danger l'économie nationale par une politique de prêts contraires à la réglementation de la Banque centrale européenne. Crime grave punissable de quarante années de réclusion criminelle.

Réponse 1 : Je prépare un projet de loi correspondant exactement à la demande
Réponse fausse

Réponse 2 : J'indique que c'est impossible tel quel
Réponse juste

Commentaire : La peine fixée par le législateur doit en effet entrer dans les prévisions de l'[article 131-1 du Code pénal](#).

Réponse 3 : J'indique que l'on peut préparer un projet de loi, mais qu'il faut choisir entre la réclusion criminelle à perpétuité et trente ans de réclusion criminelle

Réponse juste

Commentaire : La peine fixée par le législateur doit en effet entrer dans les prévisions de l'[article 131-1 du Code pénal](#).

Réponse 4 : Je fais observer que c'est interdit par la Constitution

Réponse fausse

Question 2 : Élaborer un texte punissant les relations sexuelles avec un animal appartenant à une espèce protégée. Crime qui relèverait de la cour d'assises pouvant prononcer jusqu'à cinq ans de réclusion criminelle.

Réponse 1 : Je fais observer que c'est interdit parce que contraire aux droits de l'homme et des animaux

Réponse fausse

Réponse 2 : Je prépare un projet de loi correspondant exactement à la demande

Réponse fausse

Réponse 3 : J'indique que l'on peut préparer un projet de loi, mais qu'il faut choisir entre dix ans au moins de réclusion criminelle et un délit puni de cinq, voire sept ou dix ans d'emprisonnement

Réponse fausse

Réponse 4 : J'indique qu'il faut choisir entre deux solutions :

- un projet de loi faisant de l'infraction un crime punissable de quinze ans de réclusion criminelle, pas moins ;
- un projet de décret faisant de l'infraction un délit punissable de cinq ans (mais pour de l'emprisonnement) ou plus (sept ou dix ans).

Réponse fausse

Réponse 5 : J'indique que l'on peut préparer un projet de loi mais qu'il faut choisir entre quinze ans au moins de réclusion criminelle et un délit puni de cinq, voire sept ou dix ans d'emprisonnement.

Réponse juste

Commentaire : Que l'on choisisse un crime ou un délit, il faudra préparer un projet de loi ([art. 111-2 du CP](#)). Mais, si l'on veut un crime, le respect de l'[article 131-1](#) oblige à fixer une réclusion criminelle de quinze années.

Question 3 : Élaborer un texte punissant tout cadeau fait par un chef de service administratif à un membre de son personnel. Délit moyennement grave, punissable de quatre années d'emprisonnement et de 60 000 euros d'amende.

Réponse 1 : Je fais savoir que c'est impossible tel quel

Réponse juste

Réponse 2 : Je fais observer que le projet de loi doit choisir entre trois et cinq années d'emprisonnement

Réponse juste

Commentaire : Il faut préparer un projet de loi ([art. 111-2 du CP](#)), et l'[article 131-4 du CP](#) oblige à choisir entre trois et cinq années d'emprisonnement. Mais le montant de l'amende reste libre. Au-dessus de 3 750 euros ([art. 381 du CPP](#)), aucun texte n'oblige à respecter la proportion usuelle entre un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Réponse 3 : Je prépare un projet de loi correspondant exactement à la demande

Réponse fausse

Réponse 4 : Je prépare un projet de décret correspondant exactement à la demande

Réponse fausse

Réponse 5 : Je fais observer que le projet de loi doit choisir entre trois et cinq années d'emprisonnement et que l'amende ne pourra être, selon le cas, que de 45 000 euros ou 75 000 euros

Réponse fausse

Question 4 : Élaborer un texte contraventionnel punissant tout cadeau fait par un membre du personnel à son chef de service. Faire en sorte que cette contravention devienne délictuelle en cas de récidive.

Réponse 1 : C'est impossible. Il faut choisir entre une contravention et un délit

Réponse fausse

Réponse 2 : C'est impossible. Une contravention, même de la cinquième classe (1 500 euros) reste contravention en cas de récidive (3 000 euros)

Réponse fausse

Réponse 3 : Je prépare un projet de décret correspondant exactement à la demande

Réponse fausse

Réponse 4 : Je prépare un projet de décret prévoyant une contravention de la cinquième classe et un projet de loi indiquant que la récidive de cette contravention constitue un délit punissable d'au moins 4 000 euros d'amende

Réponse juste

Commentaire : L'hypothèse est celle de l'[article 131-13, 5°, in fine](#). Deux projets distincts sont alors nécessaires pour respecter l'[article 111-2 du CP](#). Pour le délit, il y a une échelle des peines pour l'emprisonnement ([art. 131-4](#)) mais pas pour les amendes qui doivent seulement être supérieures aux 3 750 euros mentionnés dans l'[article 381 du CPP](#).

Question 5 : Élaborer un texte correctionnel punissant la fraude aux examens d'un délit punissable de deux mois d'emprisonnement et de 5 000 euros d'amende.

Réponse 1 : Je prépare un projet de loi correspondant exactement à la demande

Réponse juste

Commentaire : La peine de deux mois d'emprisonnement pour un délit correspond exactement aux possibilités offertes au législateur par l'[article 131-4 du CP](#). Le calcul de l'amende ainsi que prévu dans la réponse 3 est assez habituel mais pas obligatoire.

Réponse 2 : Je prépare un projet de décret correspondant exactement à la demande

Réponse fausse

Réponse 3 : J'indique qu'il est possible de préparer un projet de loi, mais que l'amende doit être calculée de façon suivante : 15 000 euros/12 mois = 1 250 euros x 2 mois = 2 500 euros

Réponse fausse

Question 6 : Élaborer un texte punissant le fait de jeter ou d'écraser un mégot de cigarettes sur le trottoir devant un bar ou restaurant d'une contravention de la troisième classe.

Réponse 1 : Je fais observer qu'il aurait fallu que ce soit prévu par les lois déjà existantes sur la lutte contre le tabagisme

Réponse fausse

Réponse 2 : Je prépare un projet de loi complétant les lois existantes sur la lutte contre le tabagisme

Réponse fausse

Réponse 3 : Je prépare un projet de décret pour créer une nouvelle contravention. Mais j'indique que c'est au juge de décider qu'elle en sera la classe selon les circonstances de l'infraction et la personnalité du contrevenant

Réponse fausse

Réponse 4 : Je prépare un projet de décret prévoyant une peine de 450 euros

Réponse juste

Commentaire : Il est toujours possible de créer de nouvelles incriminations. Pour la peine, voyez l'[article 131-13, 3° du CP](#).

Question 7 : Élaborer un texte punissant le fait d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte d'un établissement social, culturel, hospitalier ou médical ouvert au public entre 10h et 18h d'une contravention de la cinquième classe.

Réponse 1 : Je prépare un projet de loi puisque la contravention est de cinquième classe

Réponse fausse

Réponse 2 : Je prépare un projet de décret prévoyant une peine de 3 700 euros d'amende

Réponse fausse

Réponse 3 : Je prépare un projet de décret prévoyant une peine de 1 500 euros d'amende

Réponse juste

Commentaire : C'est la seule solution conforme à l'[article 131-13 du CP](#). Le chiffre de 3 750 euros (prévu par l'[article 381 du CPP](#)) sert seulement à distinguer les délits des contraventions. Celui de 3 000 euros ne peut être prévu par le décret qu'en cas de récidive.

Réponse 4 : Je prépare un projet de décret prévoyant une amende de 3 000 euros

Réponse fausse